

16ème législature

Question N° : 18127	De M. Louis Boyard (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Val-de-Marne)		Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Europe et affaires étrangères	
Rubrique >justice	Tête d'analyse >Application des mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI)	Analyse > Application des mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI).	
Question publiée au JO le : 28/05/2024 Date de changement d'attribution : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)			

Texte de la question

M. Louis Boyard interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application des mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI). Le 20 mai 2024, le procureur de la CPI a réclamé officiellement plusieurs mandats d'arrêt pour présomption de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans le cadre du conflit israélo-palestinien. L'un d'eux vise notamment Benyamin Netanyahu, Premier ministre de l'État d'Israël. Or, en tant qu'État partie au statut de Rome, la France a l'obligation de coopérer avec la CPI et de mettre en œuvre ses décisions. Si ce mandat d'arrêt était confirmé par la CPI, la France contribuera-t-elle à l'application de cette décision ? Il lui demande si elle procédera notamment à l'arrestation de M. Netanyahu s'il venait à paraître sur le territoire national, comme cela est attendu d'elle pour toute personne visée par un tel mandat.